

Le Mensuel du SNIA-IPR n° 41 (mars 2026)

ACTUALITE

03/02/2026 : Première réunion du groupe national des personnels d'inspection. [Le SNIA-IPR fait le constat d'un blocage.](#)

METIER

05/02/2026 : [Note de service du 12-1-2026](#) relative à la campagne de mobilité 2026 des IA-IPR.

06/02/2026 : [Publication des résultats d'admissibilité du concours des IA-IPR.](#)

SYSTEME EDUCATIF

Textes généraux

05/02/2026 : [Arrêté du 29-01-2026](#) fixant au titre de l'année 2026 la répartition des postes offerts au concours externe et au concours externe spécial de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

05/02/2026 : [Instruction interministérielle du 22-1-2026](#) Stage des élèves de seconde générale et technologique.

12/11/2026 : [Arrêté du 11-02-2026](#) fixant les modalités de transmission des signalements des faits de violence dont les élèves ou les personnels sont victimes) pour les établissements d'enseignement privés sous contrat et hors contrat.

17/02/2026 : [Arrêté du 22-01-2026](#) modifiant l'arrêté du 28-09-2006 relatif aux sections internationales de collège.

21/02/2026 [Décret n° 2026-114 du 20-02-2026](#) relatif à la situation particulière de l'éducation physique et sportive au regard des épreuves de remplacement aux baccalauréats général et technologique (Voir aussi [l'arrêté du 20-02-2026](#)).

26/02/2026 : plusieurs arrêtés du 19-02-2026 relatifs à la répartition des postes offerts aux différents concours externes organisés à titre transitoire et 3° concours de recrutement : [des CPE](#), [des certifiés](#), des professeurs d'[EPS](#)

26/02/2026 : plusieurs arrêtés du 19-02-2026 relatifs à la répartition des postes offerts aux différents concours externes [des CPE](#), [des certifiés](#) et de [professeurs d'EPS](#).

Mesures nominatives

26/01/2026 : [Décret du 23-01-2026](#) M. DAUGE, J.E est nommé DASEN du Territoire de Belfort.

31/01/2026 : [Décret du 30-01-2026](#) M. CANVEL, A., est nommé vice-recteur de la Polynésie française.

10/02/2026 : [Décret du 9-02-2026](#) M. LAPORTE, J., DASEN de l'Aude et Mme LAUER. Ch. DAASEN du Nord sont renouvelés.

14/02/2026 : [Décret du 13-02-2026](#) M. MEISS, A., nommé DASEN de l'Hérault et M. KARIM, Y., DAASEN de la Réunion.

PUBLICATIONS & RAPPORTS

18/11/2025 MAUVE, S « [Étude comparative France Chine : l'innovation pédagogique au sein des politiques de formation des enseignants](#) » Thèse de doctorat en Sc. de l'Éducation. LACES, Université de Bordeaux. *En Chine comme en France, « les discours politiques promeuvent fréquemment l'innovation pédagogique comme une solution miracle pour réduire les fractures éducatives »*. La thèse qui fait le constat que les deux pays ont connu une succession de réformes (allant de 1975 jusqu'à 2023) et de rapports ministériels (1983-2023), peu de changements significatifs sont observables. La recherche « *compare non seulement ces réformes, mais interroge aussi la manière dont les enseignants français et chinois perçoivent ces injonctions à innover. Conservent-ils des marges de manœuvre, ou sont-ils submergés par d'autres priorités ? L'étude repose sur des enquêtes menées auprès d'enseignants de français en Chine (Guangdong) et d'enseignants de chinois en France, analysant : -L'intégration de l'innovation dans les politiques de formation ; -La perception de cette innovation par les enseignants ; -Leurs pratiques innovantes, avec ou sans formation* ». La recherche « *adopte une approche comparative et critique, examinant les logiques bureaucratiques et autoritaires des politiques éducatives. Elle croise diverses sources (discours politiques, textes officiels, rapports d'inspection) pour éclairer les écarts entre les intentions politiques et les réalités locales* ».

26/11/2025 : LANCIEU, A., [La Ligue de l'enseignement de 1958 à nos jours. Mutations d'une institution d'éducation populaire](#) : La ligue de l'Enseignement, est une histoire longue de cent cinquante années, inabordable indépendamment de celles de la République, de la laïcité et de l'éducation permanente ; une histoire qu'il faut également lier à celle du catholicisme, du socialisme et de ses réseaux, de la franc-maçonnerie, des mobilisations collectives. Anne Lancieu qui a soutenu sa thèse sur cette thématique en 2019 s'intéresse aux mutations de la Ligue sous V^e République. 1958 constitue par ailleurs également un échec de la stratégie laïque de l'organisation, par le vote de la loi Debré contre laquelle la Ligue s'était largement mobilisée ; elle voit enfin l'instauration d'un régime et d'une conception du pouvoir, personnelle, qui suscite le scepticisme de l'organisation.

08/01/2026 PHILIPPE, M., et AL [Mathématiques et contextes](#) : regards croisés. Presses universitaires des Antilles, 2026, (coll. Apprentissage, éducation et socialisation), « L'ouvrage collectif a l'ambition de présenter les travaux de recherche les plus actuels dans le domaine de la didactique des mathématiques : des travaux qui, inspirés par une approche contextuelle, étudient les pratiques et les dispositifs éducatifs mais aussi les représentations et le vécu des enseignants et des apprenants ultramarins afin de décrire et analyser les liens très complexes qu'entretiennent les contextes et les didactiques pour dégager des pistes d'actions, des réflexions épistémologiques et des propositions méthodologiques. »

16/01/2026 TELLIER, M., [LA CLASSE FLEXIBLE ET LE BIEN-ÊTRE DES ENSEIGNANTS ET DES APPRENANTS. Espaces d'apprentissage flexibles](#) : un levier pour la réussite des apprenants ?, Département de FLE, SUL, LPL, Aix Marseille Université. « La salle de classe demeure encore « le seul espace réellement légitime dans l'imaginaire et dans le fonctionnement concret du système éducatif » selon Tournier Au collège, la configuration de ce lieu a relativement peu évolué depuis le XIX^e siècle. Plusieurs recherches ont montré les effets positifs du FLEX sur les performances scolaires (Kariippanon et al., 2021). En revanche, son appropriation par les enseignants et son effet sur leur rapport à l'espace-classe et aux élèves reste peu étudié. C'est ce propose de faire Marion Tellet (Département de FLE, SUL, LPL, Aix Marseille Université),

31/01/2026 : JORGE M, Hélène RAUX H, TESTINOIRE P.Y. « [Quelle place pour l'histoire des disciplines dans la formation des enseignants ?](#) ». Recherche et formation, 103. L'article « *présente les résultats d'une enquête sur la place accordée à l'histoire des disciplines en formation initiale des enseignants dans un établissement de formation. Il décrit quels aspects de l'histoire des disciplines sont abordés et interroge la manière dont ces contenus sont*

articulés avec des finalités professionnelles. Il montre que des approches historiques, même si elles occupent une place peu visible, ont un rôle à jouer pour développer la posture réflexive des enseignants. »

JURISPRUDENCES

20/01/2026 : [CAA de Toulouse n° 23TL02051](#). M. C..., professeur certifié d'histoire-géographie, a fait l'objet d'une sanction d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de treize mois dont un mois avec sursis qui a reçu un avis favorable de la CAPA réunie le 14/01/ 2021. Son référé suspension a fait l'objet d'un rejet du TA de Montpellier 13/07/2023. M. C soutient que procédure qui le concerne est irrégulière en raison de la partialité et du défaut d'indépendance de deux membres de la CAPA (SG et IA-IPR HG). M.C conteste les faits qui lui sont reprochés et à supposer qu'ils soient établis, estime qu'ils ne sauraient être qualifiés de faute disciplinaire pouvant justifier une sanction qu'il estime disproportionnée. **REJET.** *Il ne ressort pas des pièces du dossier, notamment du procès-verbal de la séance, que la présence de (la SG et de l'IA-IPR), aurait influencé d'une quelconque manière le sens de la décision prise à son encontre* ». Ensuite « M. C..., dans un courriel du 4 /09/2019 adressé à un personnel administratif de son établissement, à qui il a présenté « par avance ses excuses pour la désagréable teneur des propos » qui allaient suivre, a exprimé son refus de participer à une session de formation pédagogique qu'il a qualifiée d'« aussi technocratique qu'inutile », de « soporifique », « pitoyable » et d'« infâmante bouffonnerie ». Si l'appelant se prévaut du caractère non obligatoire de cette formation et de sa liberté d'expression, il ne conteste pas utilement la matérialité des propos tenus ni leur caractère inapproprié. D'autre part, si M. C... soutient n'avoir rédigé aucune appréciation vexatoire et dévalorisante sur des bulletins d'élèves, et se prévaut à l'inverse de bonnes appréciations qu'il aurait rédigées pour l'année scolaire 2017-2018 », Enfin la Cour conclut qu' « Eu égard aux fonctions exercées par M. C..., à la nature des griefs et à la réitération de comportements, en partie similaires, pour lesquels il a déjà été sanctionné en 2012 puis en 2015, l'autorité investie du pouvoir disciplinaire n'a pas, dans les circonstances de l'espèce et au regard du pouvoir d'appréciation dont elle disposait, pris une sanction disproportionnée ».

28/01/2026 [TA de Pau n° 2201875](#) M. A... est CPE dans un lycée à Nogaro (Gers) depuis 2008. Suite au constat de dysfonctionnements au sein de la cité scolaire, le recteur de l'académie de Toulouse a diligenté une enquête administrative dont le rapport, centré sur le comportement de M. A..., lui a été remis le 29/03/ 2021. Par un courrier du 21/05/2021, le proviseur de la cité scolaire a demandé au requérant de ne plus se présenter à l'internat des filles. Le 27/05/2021, M. A... a été reçu pour un entretien individuel au rectorat et fait l'objet d'un rappel à ses obligations professionnelles. Par ailleurs M. A... dans un courrier en date du 19/05/ 2022, a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle pour harcèlement moral de sa collègue CPE qui lui a été refusée, l'administration ayant gardé le silence. M. A demande au TA d'annuler les décisions prises à son encontre et de condamner l'État à lui verser la somme totale de 435 208,82 euros pour préjudice subi. **REJET.** Il ressort des termes du courrier du recteur de l'académie de Toulouse, que ce dernier a « invité » le requérant à « infléchir » son attitude professionnelle en « adoptant un comportement en tous points conforme » à ses missions et en « contribuant à la restauration d'un climat serein », à défaut de quoi, le recteur serait « contraint de mettre en œuvre une procédure adaptée (...) en instruisant un dossier disciplinaire ». *Dans ces conditions, le recteur n'a pas entendu infliger à l'intéressé la sanction d'avertissement, en réponse à des fautes précises, mais s'est borné à lui rappeler ses obligations professionnelles, ce qui constitue une simple mesure d'ordre intérieur et ne constitue pas une décision susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*, S'agissant du courrier du proviseur, le TA estime qu'il « n'occasionne aucune diminution de responsabilités ou de rémunération. » Il ne présente pas plus de caractère discriminatoire et constitue, dès lors, une mesure d'ordre intérieur qui n'est pas susceptible de recours » ; S'agissant de la protection fonctionnelle « M. A... n'a pas apporté, à l'appui de ses dires, un faisceau d'indices suffisamment probants pour permettre de regarder comme plausible le harcèlement moral dont il s'estime victime de la part de sa collègue ».

AGENDA

02/03/2026 : date limite pour participer aux opérations de mobilité des IA-IPR 2026.

11/03/2026 : Conseil national du SNIA-IPR.

Numéro réalisé par Mohammed DARMAME. IA-IPR EVS.